

TERMES ET CONDITIONS

DURÉE DU CONTRAT :

ÉVOLUTION DÉNEIGEMENT s'engage à déneiger votre stationnement lorsqu'il y aura une accumulation de plus de sept (7) cm au sol, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024. Au-delà de ces dates, des frais supplémentaires de \$25,00 vous seront facturés le 1^{er} mai 2024 pour chaque bordée supplémentaire reçues.

Le montant du contrat est basé sur des précipitations maximales de 350 cm, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024. Pour tout centimètres additionnels, des frais de \$2.00 du centimètre vous seront facturés le 1^{er} mai 2024.

Toute neige déposée manuellement ou mécaniquement par le client, après le passage final de l'opérateur ou après les alertes textos, sera considérée comme un appel de service engendrant des frais supplémentaires de \$25.00 et payable au moment de la prestation de service.

Si un client **annule** un contrat **précédemment accepté**, que ce soit par internet ou par la poste, le client se voit sujet à un frais d'annulation de **15% de la facture totale**.

ÉVOLUTION DÉNEIGEMENT s'engage à faire le déblayement partiel de l'espace prévu afin que les lieux soient facilement accessibles et que vous soyez en mesure de quitter le stationnement. Le déblaiement complet se fera plus tard dans la journée, en tenant compte de la forme et la quantité des précipitations (neige mouillée, verglas ou grésil).

N.B. Il est de votre responsabilité en tant que client de libérer l'espace de déneigement avant 8H30 le matin afin que le déblaiement complet puisse être effectué. Des frais additionnels de \$25,00 vous seront facturés au moment du déneigement dans le cas où vous nous recontacteriez pour effectuer un deuxième déneigement complet pour des raisons qui ont fait en sorte que nous n'avons pu ramasser l'ensemble de la neige lors du déblaiement complet.

Veuillez noter que si la ville passe à nouveau le chasse-neige après 18h, le déneigement sera effectué seulement dans la nuit suivante soit entre 3h et 7h le matin.

Veuillez-vous assurer que votre zone de déneigement n'est pas obstruée par vos poubelles ou bacs de recyclage les jours de collectes. Tout stationnement qui serait obstrué par des bacs à ordures sera déblayer complètement lors de la prochaine précipitation

Veuillez noter qu'il est de votre responsabilité de désigner les endroits sécuritaires pour entasser la neige sur votre terrain. Il est à savoir qu'il nous est interdit sous peine d'infraction d'entasser la neige en bordure de la rue.

ÉVOLUTION DÉNEIGEMENT placera des indicateurs tel que des balises pour déterminer les dimensions de votre stationnement et, ainsi, diminuer le risque d'endommagé les dormants, pavé uni, gazon, etc.

En tant que client, vous êtes responsable du balisage de tous les véhicules et ou objets tels que les prises électriques adjacentes au stationnement et tout aménagement non conventionnel ou plus spécifique.

En tant que client, vous êtes responsable de dégager et de vous assurer que les balises, murets, marches, ou toutes autres objets demeurent visibles en tout temps.

ÉVOLUTION DÉNEIGEMENT demeure non responsable des bris causés si les balises, murets et objets ne sont pas entièrement visibles.

En tant que client, vous êtes responsable de la protection des arbres, arbustes et luminaires. (Aucune réclamation ne peut être effectuée)

En tant que client, vous êtes responsable que vos voitures soient visibles en tout temps.

ÉVOLUTION DÉNEIGEMENT n'est aucunement responsable des dommages causés aux objets qui seront laissés au sol ou enfouis sous la neige

En tant que client, vous êtes responsable de tous les bris causés à nos équipements par des objets sous la neige. (Bordures, murets, pelles, extensions, etc., non balisées). Vous serez facturé pour les réparations engendrés sur nos équipements.

Pour les entrées en pente : le client a la responsabilité de maintenir l'entrée sans glace en utilisant du sel ou autres abrasifs avant chaque chute de neige. En ce sens, **ÉVOLUTION DÉNEIGEMENT** prendra la décision finale de nettoyer ou non, et ce, dépendant de l'état de l'entrée.

ÉVOLUTION DÉNEIGEMENT n'est pas responsable de tout dommage occasionné par un glissement de l'équipement à cause de la glace.

ÉVOLUTION DÉNEIGEMENT à une assurance-responsabilité, mais il ne se tient pas responsable des dommages causés au pavé uni, à l'asphalte, à la valve de l'aqueduc, aux bordures, lampadaires, végétaux et ainsi que toute pierre concassée qui se retrouve sur le gazon à moins que cela relève de fautes lourdes de notre part.

Clause respect : Tout manque de respect envers nos employés n'est pas toléré. Par la présente, si une situation du type se produit, des sanctions allant jusqu'à l'annulation du contrat peuvent se voir appliqués.

Nous ne sommes pas responsables des dommages causés aux bordures de stationnement, murets ou autres installations situées dans les quatre (4) premiers pieds linéaires à partir du trottoir ou de la bordure de la ville.

Nous ne sommes pas responsables des dommages causés par la machinerie aux portes de garage, si le stationnement est avec inclinaison négative vers celle-ci.

MERCI!

Aussi disponible : www.evolutionpaysagiste.ca